

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Promotion par détachement d'un fonctionnaire handicapé

Jusqu'au 31 décembre 2026, si vous êtes fonctionnaire handicapé, vous pouvez être détaché dans un **corps ou cadre d'emplois de catégorie supérieure**. À la fin d'une durée minimale de détachement, vous pouvez être intégré dans ce corps ou ce cadre d'emplois. Nous vous détaillons en quoi consiste ce dispositif temporaire de promotion. Le dispositif varie selon votre fonction publique d'appartenance (État – FPE, territoriale – FPT, hospitalière – FPH).

Carrière dans la fonction publique

Déroulement de carrière

Stage et titularisation

Avancements d'échelon et de grade

Promotion interne

Promotion par détachement d'un fonctionnaire handicapé

Conditions de réaffectation d'un agent public dont l'emploi est supprimé

Conditions d'emploi d'un agent contractuel

Évaluation professionnelle

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

En quoi consiste le dispositif de promotion par détachement du fonctionnaire en situation de handicap ?
--

Si vous êtes **fonctionnaire handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi**, un dispositif est mis en place, **jusqu'au 31 décembre 2026**, pour vous permettre d'accéder à un corps de catégorie supérieure.

En principe, l'accès à un corps de catégorie supérieure s'effectue par concours (externe ou interne) ou par promotion interne.

Ce dispositif temporaire prévoit l'accès à un corps de catégorie supérieure **par détachement** dans ce corps.

Et ce détachement d'une **durée limitée**, éventuellement renouvelable, a vocation à déboucher sur **l'intégration dans ce corps d'accueil**.

Ce dispositif est un dispositif dérogatoire dont la mise en œuvre vise à fluidifier le parcours professionnel du fonctionnaire en situation de handicap en complément des voies de promotion professionnelles habituelles que sont les concours internes et la promotion interne.

Quelles sont les conditions à remplir pour être détaché dans un corps de catégorie supérieure ?
--

Vous devez justifier de la durée de services exigée pour se présenter au concours interne d'accès au corps que vous souhaitez intégrer.

Cette durée de services est fixée par le statut particulier du corps concerné.

Si le statut particulier ne fixe aucune durée de service, vous devez justifier, **au 1^{er} janvier de l'année de votre candidature, de 10 ans de services publics**.

Quels sont les emplois ouverts au détachement ?
--

Le nombre d'emplois offerts au détachement est **fixé chaque année par arrêté ministériel** pour chaque corps concerné.

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un appel à candidatures publié notamment sur le portail internet de la fonction publique et sur le site internet de l'administration de recrutement.

L'avis comporte notamment les précisions suivantes :

Nombre et description des emplois proposés

Date prévue de détachement

Composition du dossier de candidature

Date limite de dépôt des candidatures.

Comment candidater à un emploi ouvert au détachement ?

Le dossier de candidature comprend les 2 pièces suivantes :

Dossier constitué, selon un modèle réglementaire, en vue de la reconnaissance des acquis de votre expérience professionnelle

Copie du document, en cours de validité, permettant de justifier votre situation de personne handicapée, bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Comment l'administration sélectionne les candidats ?

Examen des dossiers

L'administration de recrutement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une **commission chargée d'évaluer l'aptitude de chaque candidat**.

Cette commission est composée de 3 personnes :

Un agent d'un corps de niveau équivalent ou supérieur au corps de détachement

Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Une personne du service des ressources humaines

La commission évalue l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du corps de détachement, au vu du dossier de candidature.

Elle tient également compte des **acquis de l'expérience professionnelle** de chaque candidat et de sa motivation.

Après examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Entretien

La commission reçoit chaque candidat au cours d'un **entretien de 45 minutes maximum**, sur la base de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Vous débutez cet entretien par un exposé de 10 minutes maximum sur votre parcours professionnel.

La commission évalue votre motivation, votre parcours professionnel et votre capacité à occuper les fonctions relevant du corps de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

Pour l'accès aux corps gérés par le ministère des affaires étrangères, vos compétences linguistiques peuvent être évaluées par le centre de formation linguistique de ce ministère.

Les résultats de l'évaluation sont transmis à la commission.

Après avoir reçu tous les candidats, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Si vous êtes proposé par la commission et retenu par l'administration de recrutement, vous êtes détaché auprès de cette administration.

Comment se déroulent le détachement et la formation ?

Durée du détachement

Si le statut particulier du corps de détachement prévoit un stage ou une formation initiale pour les lauréats du concours interne, le détachement est prononcé pour la durée de ce stage ou de cette formation.

Si le statut particulier n'en prévoit pas, le détachement est prononcé pour 1 an.

Si vous êtes à temps partiel, la durée du détachement est augmentée de façon à ce qu'elle soit finalement équivalente à la durée d'un fonctionnaire à temps plein.

Durée du détachement pour un fonctionnaire handicapé selon la durée de travail à temps partiel

Quotité de temps de travail	Durée du stage
90 %	13 mois et demi
80 %	1 an 3 mois
75 %	1 an 4 mois
70 %	1 an 5 mois
60 %	1 an 8 mois
50 %	2 ans

Vous êtes classé dans votre grade de détachement dans les mêmes conditions que celles prévues par le statut particulier pour les lauréats du concours interne.

Formation

Si le statut particulier du corps de détachement prévoit une période de formation initiale préalable à la titularisation, vous suivez cette **formation initiale**.

Elle peut, si nécessaire, être adaptée à vos besoins.

Si le statut particulier du corps de détachement ne prévoit pas une telle formation initiale, vous bénéficiez d'un **accompagnement et d'une formation d'adaptation à l'emploi**.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre.

Ce rapport est établi par votre supérieur hiérarchique ou le directeur de l'organisme de formation.

Comment se termine le détachement ?

Évaluation de votre aptitude professionnelle

À la fin du détachement, votre aptitude professionnelle est évaluée en vue de votre intégration dans votre corps de détachement.

Si vous avez suivi la formation prévue par le statut particulier de votre corps de détachement, votre aptitude professionnelle est appréciée dans les mêmes conditions que pour un fonctionnaire stagiaire.

Si elle est appréciée par un jury, une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées fait partie du jury.

Si le statut particulier ne prévoit pas de formation initiale l'appréciation de votre aptitude professionnelle est effectuée par la commission de sélection des candidats.

La commission vous reçoit au cours d'un entretien de 45 minutes maximum sur la base du rapport d'appréciation établi par votre supérieur hiérarchique.

Cet entretien débute par un exposé de 10 minutes maximum sur vos principales activités pendant le détachement.

La commission apprécie vos capacités à exercer les missions du corps de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

Intégration ou renouvellement du détachement

Si vous êtes déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement, l'administration procède à cette intégration.

Si le statut particulier du corps d'intégration prévoit un engagement de servir pendant une durée minimale, vous êtes soumis à cette obligation.

S'il est estimé que vos capacités professionnelles restent insuffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, l'administration peut renouveler votre détachement.

Le renouvellement est prononcé pour la même durée qu'en cas de renouvellement de stage.

Si le statut particulier ne prévoit pas la durée du renouvellement du stage, le renouvellement du détachement est prononcé pour 1 an.

Vous bénéficiez d'un entretien avec votre administration de détachement pour identifier, si nécessaire, les mesures d'accompagnement pouvant favoriser votre intégration.

À la fin de la période de renouvellement, il est procédé à un nouvel examen de votre aptitude professionnelle dans les mêmes conditions qu'à la fin de la 1^{re} période.

S'il est estimé que vous ne justifiez pas des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, vous êtes réintégré dans votre corps d'origine.

Vous bénéficiez d'un entretien avec votre administration d'origine pour identifier les mesures pouvant favoriser votre réintégration professionnelle dans votre administration d'origine.

En quoi consiste le dispositif de promotion par détachement du fonctionnaire en situation de handicap ?

Si vous êtes **fonctionnaire handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi**, un dispositif est mis en place, **jusqu'au 31 décembre 2026**, pour vous permettre d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie supérieure.

En principe, l'accès à un cadre d'emplois de catégorie supérieure s'effectue par concours (externe ou interne) ou par promotion interne.

Ce dispositif temporaire prévoit l'accès à un cadre d'emplois de catégorie supérieure **par détachement** dans ce cadre d'emplois.

Et ce détachement d'une **durée limitée**, éventuellement renouvelable, a vocation à déboucher sur **l'intégration dans ce cadre d'emplois**.

Ce dispositif est un dispositif dérogatoire dont la mise en œuvre vise à fluidifier le parcours professionnel du fonctionnaire en situation de handicap en complément des voies de promotion professionnelles habituelles que sont les concours internes et la promotion interne.

Quelles sont les conditions à remplir pour être détaché dans un cadre d'emplois de catégorie supérieure ?

Les conditions à remplir varient selon que vous souhaitez accéder à un cadre d'emplois de catégorie A + (administrateur, ingénieur en chef, conservateur de bibliothèque, conservateur du patrimoine) ou à un autre cadre d'emplois.

Vous devez justifier de la durée de services exigée pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois que vous souhaitez intégrer.

Cette durée de services est fixée par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Vous devez justifier **au 1^{er} janvier de l'année de votre candidature**, de la durée de services exigée pour accéder au cadre d'emplois d'administrateur territorial par promotion interne.

Cette durée de services est fixée par le statut particulier du cadre d'emplois.

Vos devez justifier **au 1^{er} janvier de l'année de votre candidature**, de la durée de services exigée pour accéder au cadre d'emplois d'ingénieur en chef territorial par promotion interne.

Cette durée de services est fixée par le statut particulier du cadre d'emplois.

Vous devez justifier **au 1^{er} janvier de l'année de votre candidature**, de la durée de services exigée pour accéder aux cadres d'emplois de conservateur du patrimoine ou de bibliothèque par promotion interne.

Cette durée de services est fixée par le statut particulier du cadre d'emplois.

Quels sont les emplois ouverts au détachement ?

Le nombre d'emplois offerts au détachement est **fixé chaque année par l'autorité territoriale pour chaque cadre d'emplois concerné**.

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un appel à candidatures notamment publié sur le site internet de la collectivité territoriale.

L'avis comporte notamment les précisions suivantes :

Nombre et description des emplois proposés
Date prévue de détachement
Composition du dossier de candidature
Date limite de dépôt des candidatures.

Comment candidater à un emploi ouvert au détachement ?

Le dossier de candidature comprend les 2 pièces suivantes :

Dossier constitué, selon un modèle réglementaire, en vue de la reconnaissance des acquis de votre expérience professionnelle

Copie du document, en cours de validité, permettant de justifier votre situation de personne handicapée, bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Comment l'administration sélectionne les candidats ?

La collectivité de recrutement peut accomplir elle-même la procédure de sélection des candidats ou la déléguer au centre de gestion.

Examen des dossiers

La collectivité de recrutement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une **commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats**.

Cette commission est composée de 3 personnes :

L'autorité territoriale ou son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement

Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Une personne du service des ressources humaines.

La commission évalue l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du cadre d'emplois de détachement, au vu du dossier de candidature.

Elle tient également compte des **acquis de l'expérience professionnelle** de chaque candidat et de sa motivation.

Après examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Entretien

La commission reçoit chaque candidat au cours d'un **entretien de 45 minutes maximum**, sur la base de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Vous débutez par un exposé de 10 minutes maximum sur votre parcours professionnel.

La commission évalue votre motivation, votre parcours professionnel et votre capacité à occuper les fonctions relevant du corps de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

Après avoir reçu tous les candidats, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Si vous êtes proposé par la commission et retenu par la collectivité de recrutement, vous êtes détaché auprès de cette collectivité.

Comment se déroulent le détachement et la formation ?

Durée du détachement

Si le statut particulier du cadre d'emplois de détachement prévoit un stage ou une formation initiale pour les lauréats du concours interne, le détachement est prononcé pour la durée de ce stage ou de cette formation.

Si le statut particulier n'en prévoit pas, le détachement est prononcé pour 1 an.

Si vous êtes à temps partiel, la durée du détachement est augmentée de façon à ce qu'elle soit finalement équivalente à la durée d'un fonctionnaire à temps plein.

Durée du détachement du fonctionnaire handicapé selon la durée de travail à temps partiel

Quotité de temps de travail	Durée du stage
90 %	13 mois et demi
80 %	1 an 3 mois
75 %	1 an 4 mois
70 %	1 an 5 mois
60 %	1 an 8 mois
50 %	2 ans

Vous êtes classé dans votre grade de détachement dans les mêmes conditions que celles prévues par le statut particulier pour les lauréats du concours interne.

Formation

Si le statut particulier du cadre d'emplois de détachement prévoit une période de **formation initiale** préalable à la titularisation **ou une formation de professionnalisation**, vous suivez cette formation.

Elle peut, si nécessaire, être adaptée à vos besoins.

Si le statut particulier du cadre d'emplois de détachement ne prévoit pas une telle formation initiale, vous bénéficiez d'un **accompagnement et d'une formation d'adaptation à l'emploi**.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre.

Ce rapport est établi par votre supérieur hiérarchique ou le directeur de l'organisme de formation.

Comment se termine le détachement ?

Evaluation de votre aptitude professionnelle

À la fin du détachement, votre aptitude professionnelle est évaluée en vue de votre intégration dans le cadre d'emplois de détachement.

Cette évaluation est effectuée par la commission de sélection des candidats au détachement.

La commission vous reçoit au cours d'un entretien de 45 minutes maximum sur la base du rapport d'appréciation établi par votre supérieur hiérarchique.

Cet entretien débute par un exposé de 10 minutes maximum sur vos principales activités réalisées pendant le détachement.

La commission apprécie vos capacités à exercer les missions du cadre d'emplois de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

Intégration ou renouvellement du détachement

La commission peut vous déclarer **apte à intégrer votre nouveau cadre d'emplois**.

La collectivité procède alors à cette intégration.

Sinon, la commission peut proposer le renouvellement de votre détachement ou votre réintégration dans votre cadre d'emplois d'origine.

Si elle propose le renouvellement de votre détachement, l'autorité territoriale peut décider de procéder à ce renouvellement ou prononcer votre réintégration dans votre cadre d'emplois d'origine.

Si le détachement est renouvelé, il l'est pour la même durée que la période initiale.

Vous bénéficiez d'un entretien avec votre administration de détachement pour identifier, si nécessaire, les mesures d'accompagnement pouvant favoriser votre intégration.

À la fin de la période de renouvellement, il est procédé à un nouvel examen de votre aptitude professionnelle dans les mêmes conditions qu'à la fin de la 1^{re} période.

S'il est estimé que vous ne justifiez pas des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du cadre d'emplois de détachement, vous êtes réintégré dans votre cadre d'emplois d'origine.

Vous bénéficiez d'un entretien avec votre administration d'origine pour identifier les mesures pouvant favoriser votre réintégration professionnelle dans votre administration d'origine.

En quoi consiste le dispositif de promotion par détachement du fonctionnaire en situation de handicap ?

Si vous êtes **fonctionnaire handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi**, un dispositif est mis en place, **jusqu'au 31 décembre 2026**, pour vous permettre d'accéder à un corps de catégorie supérieure.

En principe, l'accès à un corps de catégorie supérieure s'effectue par concours (externe ou interne) ou par promotion interne.

Ce dispositif temporaire prévoit l'accès à un corps de catégorie supérieure **par détachement** dans ce corps.

Et ce détachement d'une **durée limitée**, éventuellement renouvelable, a vocation à déboucher sur **l'intégration dans ce corps d'accueil**.

Ce dispositif est un dispositif dérogatoire dont la mise en œuvre vise à fluidifier le parcours professionnel du fonctionnaire en situation de handicap en complément des voies de promotion professionnelles habituelles que sont les concours internes et la promotion interne.

Quelles sont les conditions à remplir pour être détaché dans un corps de catégorie supérieure ?

Vous devez justifier de la durée de services exigée pour se présenter au concours interne d'accès au corps que vous souhaitez intégrer.

Cette durée de services est fixée par le statut particulier du corps concerné.

Si le statut particulier ne fixe aucune durée de service, vous devez justifier, **au 1^{er} janvier de l'année de votre candidature**, de **10 ans de services publics**.

Quels sont les emplois ouverts au détachement ?

Le nombre d'emplois offerts au détachement est fixé **chaque année par décision du chef d'établissement** pour chaque corps concerné.

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un appel à candidatures publié notamment sur le site internet de l'établissement.

Le Centre national de gestion assure également la publicité des offres d'emplois de direction.

L'avis comporte notamment les précisions suivantes :

Nombre et description des emplois proposés

Date prévue de détachement

Composition du dossier de candidature

Date limite de dépôt des candidatures.

Comment candidater à un emploi ouvert au détachement ?

Le dossier de candidature comprend les 2 pièces suivantes :

Dossier constitué, selon un modèle réglementaire, en vue de la reconnaissance des acquis de votre expérience professionnelle

Copie du document, en cours de validité, permettant de justifier votre situation de personne handicapée, bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Comment l'administration sélectionne les candidats ?

Examen des dossiers

L'établissement de recrutement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une **commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats**.

Cette commission est composée de 3 personnes :

Un agent d'un corps de niveau équivalent ou supérieur au corps de détachement

Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Une personne du service des ressources humaines.

La commission évalue l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du corps de détachement, au vu du dossier de candidature.

Elle tient également compte des **acquis de l'expérience professionnelle** du candidat et de sa motivation.

Après examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Entretien

La commission reçoit chaque candidat au cours d'un **entretien de 45 minutes maximum**, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'il a fourni.

Cet entretien débute par un exposé de 10 minutes maximum sur votre parcours professionnel.

La commission évalue votre motivation, votre parcours professionnel et votre capacité à occuper les fonctions relevant du corps de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

Après avoir reçu tous les candidats, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Si vous êtes proposé par la commission et retenu par l'établissement de recrutement, vous êtes détaché auprès de cet établissement.

Comment se déroulent le détachement et la formation ?

Durée du détachement

Si le statut particulier du corps de détachement prévoit un stage ou une formation initiale pour les lauréats du concours interne, le détachement est prononcé pour la durée de ce stage ou de cette formation.

Si le statut particulier n'en prévoit pas, le détachement est prononcé pour 1 an.

Si vous êtes à temps partiel, la durée du détachement est augmentée de façon à ce qu'elle soit finalement équivalente à la durée d'un fonctionnaire à temps plein.

Durée du détachement du fonctionnaire handicapé selon la durée de travail à temps partiel

Quotité de temps de travail	Durée du stage
90 %	13 mois et demi
80 %	1 an 3 mois
75 %	1 an 4 mois
70 %	1 an 5 mois
60 %	1 an 8 mois
50 %	2 ans

Vous êtes classé dans votre grade de détachement dans les mêmes conditions que celles prévues par le statut particulier pour les lauréats du concours interne.

Formation

Si le statut particulier du corps de détachement prévoit une période de formation initiale préalable à la titularisation, vous suivez cette **formation initiale**.

Elle peut, si nécessaire, être adaptée à ses besoins.

Si le statut particulier du corps de détachement ne prévoit pas une telle formation initiale, vous bénéficiez d'un **accompagnement et d'une formation d'adaptation à l'emploi**.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre.

Ce rapport est établi par votre supérieur hiérarchique ou le directeur de l'organisme de formation.

Comment se termine le détachement ?

Evaluation de votre aptitude professionnelle

À la fin du détachement, votre aptitude professionnelle est évaluée en vue de votre intégration dans le corps de détachement.

Si vous avez suivi la formation prévue par le statut particulier du corps de détachement, votre aptitude professionnelle est appréciée dans les mêmes conditions que pour un fonctionnaire stagiaire.

Si elle est appréciée par un jury, une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées fait partie du jury.

Si le statut particulier ne prévoit pas de formation initiale, l'appréciation de votre aptitude professionnelle est effectuée par la commission de sélection des candidats au détachement.

La commission vous reçoit au cours d'un entretien de 45 minutes maximum sur la base du rapport d'appréciation établi par votre supérieur hiérarchique.

Cet entretien débute par un exposé de 10 minutes maximum sur vos principales activités réalisées pendant le détachement.

La commission apprécie vos capacités à exercer les missions du corps de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

Intégration ou renouvellement du détachement

Si vous êtes déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement, **l'administration procède à cette intégration.**

Si le statut particulier du corps d'intégration prévoit un engagement de servir pendant une durée minimale, vous êtes soumis à cette obligation.

S'il est estimé que vos capacités professionnelles restent insuffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, **l'administration peut renouveler le détachement.**

Le renouvellement est prononcé pour la même durée qu'en cas de renouvellement de stage.

Si le statut particulier ne prévoit pas la durée du renouvellement du stage, le renouvellement du détachement est prononcé pour 1 an.

Vous bénéficiez d'un entretien avec votre administration de détachement pour identifier, si nécessaire, les mesures d'accompagnement pouvant favoriser votre intégration.

À la fin de la période de renouvellement, il est procédé à un nouvel examen de votre aptitude professionnelle dans les mêmes conditions qu'à la fin de la 1^{re} période.

S'il est estimé que vous ne justifiez pas des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, vous êtes réintégré dans votre corps d'origine.

Vous bénéficiez d'un entretien avec votre administration d'origine pour identifier les mesures pouvant favoriser votre réintégration professionnelle dans votre administration d'origine.

Pour en savoir plus

- [La promotion par la voie du détachement des fonctionnaires en situation de handicap](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- [Modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle](#)
Source : Legifrance
- [Centre national de gestion des praticiens et personnels hospitaliers de direction](#)
Source : Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG)

Services en ligne

- [Choisir le service public – Offres d'emploi de la fonction publique](#)
Outil de recherche

Et aussi...

Textes de référence

- [Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : article 93](#)
- [Décret n°2020-569 fixant pour une période limitée les conditions dérogatoires d'accès par détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires handicapés](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00